

Madame, Monsieur,

Veillez trouver les informations utiles et nécessaires pour la 1ère inscription de l'année scolaire 2024/2025, de votre enfant, au service de restaurant scolaire, accueil périscolaire du matin et du soir, accueil extrascolaire des mercredis et de l'accueil des vacances scolaires.

Les documents demandés sont à déposer de façon dématérialisée directement dans le nouvel espace famille ARPEGE au plus tard, le 26 juillet 2024 [délai ferme].

Toutes les prestations (cantine, goûters, Accueil de loisirs) sont facturés par la commune via l'espace famille. Pour les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et de facturation il faut donc se référer au Règlement Intérieur Accueil de Loisirs et Cantine scolaire - Article 15; Article 17 et Article 18.

Le Règlement Intérieur Accueil de Loisirs et restauration scolaire est téléchargeable sur le site internet de la commune et sur le portail famille. Toute inscription à l'Accueil de Loisirs et à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement. Pour tout dossier incomplet ou non remis, le tarif maximum sera appliqué pour chaque service. Une fois votre dossier déposé sur l'espace famille, pour les nouvelles familles, la direction de l'Accueil de Loisirs (tel : 06 30 55 78 70) prendra contact avec vous, afin de vous accompagner à effectuer vos réservations sur l'espace famille : <https://www.espace-citoyens.net/fontenay-en-parisis/espace-citoyens>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

DOSSIER D'INSCRIPTION : Vous devez fournir les copies des documents au moment de l'inscription. Les copies ne sont pas faites en Mairie (Règlement Intérieur Accueil de Loisirs et Cantine scolaire - Article 5).

- Fiche sanitaire à compléter et à signer + coller la photo,
- Copie du livret de famille (parents, frères et sœurs),
- Copie des vaccins de l'enfant à jour,
*Certificat de vaccination n°1 et n°2 ou 12595*02 et 12594*02 (en fonction du carnet de santé).*
Attention : le nom, le prénom ainsi que la date de naissance de votre enfant doivent être indiqués lisiblement dans l'encart prévu à cet effet. Aussi, la preuve de la vaccination doit être établie pour l'entrée en collectivité. Cette dernière doit être lisible et compréhensible. Si ce n'est pas le cas, vous devrez fournir un certificat de vaccination établi par votre médecin généraliste. En l'absence de ces documents votre enfant sera admis provisoirement pour une période de 3 mois. Passé ce délai, votre enfant sera refusé de la collectivité (Code de la santé publique – Article L 3111-1.).
- Carte mutuelle (non obligatoire mais pratique en cas d'accident pour les modalités administratives)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone fixe, facture électricité, eau ou gaz),
- L'attestation d'assurance 2024 2025,
- En cas de séparation, la copie du jugement,
- Pour les familles d'accueil, une attestation d'hébergement.

INSCRIPTION A L'ANNEE:

Vous pouvez, si vous le souhaitez, effectuer des réservations à l'année uniquement pour les accueils du matin, des soirs et pour la restauration scolaire.

Pour cela, vous devez vous rendre sur votre espace famille, gérer mes réservations, sélectionner l'activité que vous souhaitez réserver à l'année, et **appliquer un périodicité** en sélectionnant les date de début et de fin d'année scolaire, sélectionner les jours de présences de votre enfant, puis valider.

PERIODE DE FERMETURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS:

Vacances de fin d'année 2024 : Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024 inclus.

Pont de l'ascension 2025 : Le jeudi 29 et vendredi 30 mai 2025 inclus.

Vacances d'été 2024 : Du lundi 4 août au vendredi 22 août 2025 inclus.

AIDE AUX LECONS :

Une aide aux leçons est proposée par les animateurs les lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 18h30 (Règlement Intérieur Accueil de Loisirs et Cantine scolaire - Article 5).

JOURNEES D'ADAPTATION :

Les enfants inscrits en Petite Section pour septembre 2025, pourront bénéficier de journées d'adaptation à l'Accueil de Loisirs. Cette adaptation s'effectue à raison de 5 demi-journées du 25 au 29 août 2025. Les modalités sont à définir avec la direction de l'Accueil de Loisirs. Attention, le centre est fermé du lundi 4 août au vendredi 22 août 2025, il faut donc anticiper vos réservations au plus tard au 31 juillet 2025 (Règlement Intérieur Accueil de Loisirs et Cantine scolaire - Article 2.3).

Il est recommandé aux familles d'inscrire les enfants aux différents services au moins 15 jours avant la date effective.

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023 :

La tarification est arrondie au quart d'heure près. Exemple : Une prestation de 1h05 vous sera facturée 1h15 ; Une prestation de 1h38 sera facturée 1h45. La prestation d'accueil du matin est facturée sur la base d'une heure forfaitaire. **Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés conformément au Règlement Intérieur en vigueur.**

(Règlement Intérieur Accueil de Loisirs et Cantine scolaire - Article 17).

Délibération 2023/026 en date du 21 juin 2023.

**TARIF ENCADREMENT
ACCUEIL DE LOISIRS
A L'HEURE**

T1	Inférieur à 450.00	0.55
T2	De 450.01 à 700	0.80
T3	De 700.01 à 1000.00	0.90
T4	De 1000.01 à 1200,00	1.00
T5	De 1200,01 à 1 450.00	1.15
T6	De 1 450.01 et plus	1.25
Extérieurs	-	3.00

**TARIF PENALITE RETARD [R.I . ART 3.2]
ACCUEIL DE LOISIRS**

5.00

**TARIF VEILLEE
ACCUEIL DE LOISIRS**

Facturation sur la base de 3 heures
d'Accueil de Loisirs

**TARIF NUITEE
ACCUEIL DE LOISIRS**

Facturation sur la base de 8 heures
d'Accueil de Loisirs

**TARIF INSCRIPTION D'URGENCE [R.I . ART 15.4]
ACCUEIL DE LOISIRS**

T1	Inférieur à 450.00	0.55 + 0.50
T2	De 450.01 à 700	0.80 + 0.50
T3	De 700.01 à 1000.00	0.90 + 0.50
T4	De 1000.01 à 1200,00	1.00 + 0.50
T5	De 1200,01 à 1 450.00	1.15 + 0.50
T6	De 1 450.01 et plus	1.25 + 0.50
Extérieurs	-	3.00 + 0.50

TARIF REPAS SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Encadrement par les agents inclus

T1	Inférieur à 450.00	2.20
T2	De 450.01 à 700	2.60
T3	De 700.01 à 1000.00	3.20
T4	De 1000.01 à 1200,00	4.00
T5	De 1200,01 à 1 450.00	4.50
T6	De 1 450.01 et plus	5.20
Extérieurs	-	6.00

TARIF GOUTER PERI ET EXTRASCOLAIRE

1.00

**TARIF ENCADREMENT PAUSE MERIDIENNE
[R.I . ART 9.3] POUR LES ENFANTS
EN P.A.I. ALIMENTAIRE**

T1	Inférieur à 450.00	0.55
T2	De 450.01 à 700	0.80
T3	De 700.01 à 1000.00	0.90
T4	De 1000.01 à 1200,00	1.00
T5	De 1200,01 à 1 450.00	1.15
T6	De 1 450.01 et plus	1.25
Extérieurs	-	3.00

REPAS ADULTE

6.00